



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 26 00033 U6201  
Adresse du projet : 4 RUE DE PICARDIE 62300 Lens  
Déposé en mairie le : 19/02/2026  
Reçu au service le : 09/04/2026  
Nature des travaux: 04034 Construction abri de jardin

Demandeur :  
Monsieur SAJOVIC Lorenzo  
4 RUE DE PICARDIE  
62300 Lens

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords (PDA) cité en annexe qui forme avec les monuments historiques un ensemble cohérent et contribue à leur mise en valeur. Le projet porte sur la construction d'un abri de jardin pour une maison sérielle regroupant 3 logements, au sein de la cité pavillonnaire des Provinces, ensemble exceptionnel construit dans les années 1920, participant à la qualité du PDA.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords des monuments et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- L'abri doit être adossé à l'abri existant. Il ne doit pas être visible depuis l'espace public et dans le paysage. Pour cela, une haie vive d'essences locales de la hauteur de l'abri doit être plantée - soit devant l'abri, -soit comme clôture en limite de la rue de Normandie.
- Les éléments en bois de l'abri doivent être en bois brut traité, éventuellement pré grisé et non verni (cèdre rouge, mélèze, pin du Nord autoclave, bois rétifé, etc.).
- La couverture doit être de teinte brun-rouge (RAL 8012 ou 8015) et non rouge. Un bac acier à joints debout ou petite onde est à privilégier.

(2) Un mur haut en brique rouge construit devant l'abri en bois, permettrait de le dissimuler dans la vue depuis le domaine public.

Cette solution pourrait être envisagée en symétrie pour l'abri du logement mitoyen.

Nota:

Ce projet porte sur la cité des Provinces - élément n°63V du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX  
- 03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

l'intérêt et la qualité des lieux,  
conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras



Signé électroniquement par  
Andrée TUDOR-HENON  
Le 09/05/2026 à 17:15

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.